

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 25 janvier 2024

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DEFRANCE

PROCURATIONS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - M. ORGEAS Jérôme à Mme BONTOUX Jocelyne.

Pour : 29

(M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme MINUTOLO Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale)

Contre : 0

ABSENTS (Excusés) :

Abstentions : 0

N° DELIB_04_2024

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

En prévision des vacances scolaires du 26 février au 8 mars 2024, il est nécessaire de renforcer les services de la Jeunesse, conformément à l'application de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il s'agit de recruter des agents contractuels, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour exercer les fonctions suivantes :

- Animateur, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial

Ces agents devront disposer d'un :

- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour les animateurs, ou sans diplôme selon quotas d'encadrement.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum 15 emplois non permanent d'animateur, au poste d'adjoint d'animation territorial.

DIT que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférente aux grades cités ci-dessus, 1^{er} échelon,

DIT que le temps de travail hebdomadaire est :

- fixé à 35 heures pour les animateurs mineurs,
- fixé à 48 heures pour les animateurs majeurs.

DIT que dans le cadre de la formation BAFA ou autre, le stagiaire sera recruté en cette qualité et ne percevra aucune rémunération.

DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 1^{er} février 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240202-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-02-2024

Publication le : 02-02-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA